



Une crise sanitaire n'est pas synonyme de fin des droits des travailleurs.

Il faut débloquer les moyens nécessaires pour protéger les salariés et respecter le droit du travail.

L'Union Nationale des Syndicats Force Ouvrière de la Santé Privée a pris connaissance du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ce projet permettrait au gouvernement de remettre en cause les droits des salariés de façon durable.

Le projet propose de mettre en œuvre des dérogations à l'acquisition et à la prise des congés payés, aux repos hebdomadaire et dominical, à la durée légale du travail. Il remet en cause la liberté de réunion.

Le discours guerrier d'Emmanuel Macron et de son gouvernement, au motif de combattre la pandémie, nous amène à une situation où progressivement ils s'octroieront les pleins pouvoirs, au nom de la préservation de l'économie. Jamais les salariés ne pourront accepter de se faire spolier leurs droits !

Ce dont, les soignants, ont besoin maintenant, c'est d'une politique qui va à l'inverse de celles pratiquées depuis plusieurs décennies, à savoir suppressions de postes, fermetures de lits.

L'Union Nationale des Syndicats Force Ouvrière de la Santé Privée considère que le moyen le plus efficace pour endiguer catastrophe sanitaire annoncée, en plus des gestes barrières, est de doter tous les personnels hospitaliers, sociaux et médicaux sociaux des moyens matériels indispensables à leur protection (masques FFP2, solutions hydroalcooliques, gants, lunettes de protection, surblouses). Pour faire face au Coronavirus, il faut aussi dès maintenant ré-ouvrir les lits nécessaires. Il est insupportable de devoir trier des patients faute de moyen. Le gouvernement doit créer et financer dans l'ensemble du secteur, les postes supplémentaires indispensables pour faire face à la propagation du virus.

Les salariés de la santé privée sont en colère. Les employeurs doivent fournir sans délai les équipements de protection indispensables à celles et ceux qui travaillent. Selon l'article L4121-1 du Code du Travail, tout employeur est tenu de protéger les salariés, ce qui est loin d'être le cas.

Il n'est pas acceptable que dans une telle situation les employeurs du secteur privé puissent recourir au travail partiel !

L'Union Nationale des Syndicats Force Ouvrière de la Santé Privée exige, non pas le report de la « réforme des retraites » comme le gouvernement l'a annoncé, mais son retrait pur et simple.

L'Union Nationale des Syndicats Force Ouvrière de la Santé Privée appelle l'ensemble de ses syndicats à faire respecter l'ensemble des droits conformément au Code du travail, aux Conventions Collectives Nationales, accords de Branche et aux accords d'entreprises. La situation exceptionnelle ne saurait constituer un moyen pour déréglementer les droits des salariés comme le droit syndical : en période de crise, le syndicalisme ne saurait devenir le supplétif du gouvernement chargé de la bonne application des « mesures d'exception ».

Paris le 20 mars 2020